



Règlement

-

Epreuve de Chien de Pied FACCC

PREAMBULE

Le but de l'épreuve chien de pied est de mettre en valeur le travail du Chien Courant qui consiste à identifier et connaître les animaux que l'on va chasser (le pied - faire le pied - faire les traces - faire le pas - tracer). Cette épreuve permet d'évaluer les aptitudes du chien courant à suivre et maintenir une piste ou voie froide, les connaissances cynégétiques et cynophiles du conducteur de chien de pied, la relation existante entre le chien et son conducteur.

ORGANISATION DES EPREUVES

Chaque AFACCC volontaire organise sa sélection lors d'un concours départemental ou pluri départemental avec un minimum de 3 concurrents catégorie « Séniors » et 2 concurrents catégorie « Cadets » afin de pouvoir présenter un candidat dans chaque catégorie à la finale nationale. S'il n'y a qu'un seul inscrit en catégorie « Cadets », le concurrent est classé dans la catégorie « Séniors ».

Sur proposition des AFACCC, le président de région établit chaque année lors des réunions de régions un calendrier national des concours en tenant compte du calendrier des brevets de chasse et des concours de meutes FACCC dans les départements voisins. Le calendrier de ces épreuves devra être communiqué au président de région avant le 15 août.

Cette épreuve peut être programmée jusqu'au 30 avril de chaque année.

Pour la finale nationale, chaque département ayant un représentant sélectionné doit obligatoirement fournir un juge FACCC à l'organisateur. Le non-respect de cette disposition annule la participation du concurrent.

Exceptionnellement et, dans la mesure du possible, l'organisateur peut mettre à disposition un juge mais les frais de ce dernier seront facturés à l'AFACCC du concurrent. A charge au président de l'AFACCC de faire le nécessaire auprès de l'organisateur (ou président de région) qui aura établi, au préalable, une liste de juges. Le président du jury est obligatoirement un juge FACCC confirmé.

ARTICLE 1

Les AFACCC organisatrices s'engagent à respecter le présent règlement et les obligations administratives du département pour ce type d'épreuve (accord du détenteur de droit de chasse, des propriétaires, de la DDT).

ARTICLE 2

Les concours de chien de pied sont réservés aux adhérents d'une AFACCC à jour de leur cotisation au moment de leur engagement. L'organisateur s'en assurera auprès du secrétariat national. La participation est exclue pour les membres du jury.

Une catégorie « Cadets » est prévue pour les jeunes jusqu'à 16 ans révolus. Une catégorie « Dames » est créée pour la finale nationale si le nombre de qualifiées est supérieur à 3.

Un adhérent ne peut s'inscrire hors de son département d'adhésion si celui-ci organise une épreuve de chien de pied.

Les chiens doivent être identifiés, vaccinés contre la rage dans les départements où la législation l'exige et, en parfait état sanitaire.

Il n'y a pas de limite d'âge pour l'inscription des chiens, le Président du jury jugeant sur place de la possibilité ou non de découpler chaque chien.

Un bonus de points est accordé pour les chiens de moins de 2 ans.

ARTICLE 3

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte, maladie ou mort des chiens engagés, morsures ou accidents causés par ceux-ci. Les chiens engagés seront obligatoirement assurés en responsabilité civile par leur propriétaire.

ARTICLE 4

Les conducteurs sont tenus de respecter les clôtures, cultures et propriétés, ainsi que le caractère convivial et sportif du concours. Tout manquement peut faire l'objet d'une exclusion du concours.

ARTICLE 5

Aucune aide ni indication ne peuvent être apportées aux concurrents sous peine de voir pénaliser ces derniers. En aucun cas, les spectateurs ne doivent précéder le jury dans le déroulement de l'épreuve.

ARTICLE 6

Aucun engagement ne peut être accepté après la date fixée par l'AFACCC organisatrice. Pour être recevable, l'engagement doit comporter :

- Le justificatif de cotisation pour l'année en cours
- Le nom du chien engagé avec son numéro d'identification et le nom de son propriétaire
- Le versement d'une participation qui ne pourra être restituée en cas de forfait
- Les justificatifs de vaccination antirabique pour les départements où la législation l'exige

Les conducteurs sont les propriétaires des chiens ou des personnes désignées par ces derniers (par exemple, de jeunes chasseurs à initier et à encourager).

Chaque concurrent ne peut présenter qu'un seul chien, qui sera le même en finale nationale s'il est sélectionné.

Le propriétaire et le conducteur sont adhérents de la même AFACCC.

Un propriétaire ne peut engager qu'un seul chien sauf pour les cadets.

Les organisateurs peuvent refuser un engagement sans avoir à se justifier.

ARTICLE 7

Les juges sont tenus de vérifier les tatouages, les cartes d'identification des chiens engagés avant l'épreuve ainsi que leur état sanitaire.

ARTICLE 8

Une participation aux frais est demandée aux concurrents. Son montant est fixé soit par l'AFACCC organisatrice pour les concours départementaux (et éventuellement régionaux), soit par la FACCC pour les finales nationales.

ARTICLE 9

La piste est attribuée à chaque chien par tirage au sort.

Les concurrents doivent être présents au tirage au sort de l'ordre de passage. A défaut, un ordre de passage leur sera attribué par le jury.

ARTICLE 10 : MODALITES DES EPREUVES

Les pistes sont de même longueur (1000 m au moins), contrôlées à la roue d'arpenteur ou au GPS.

Elles sont matérialisées par des rectangles de papier fluo (vert, rouge, rose, de 70mm X 40mm). Ils sont agrafés sur les arbres, environ tous les dix pas, de manière à ce que le concurrent ne puisse les voir lors de l'exploitation de la piste. Le juge est responsable du balisage.

La peau utilisée au traçage attachée à la jambe pour laisser le sentiment sur les branches ne doit pas être traînée par terre, sert de leurre au bout de la piste.

L'équipe de pisteurs est composée d'un juge, d'un baliseur et d'un traceur (porteur de semelles traceuses). Une des trois personnes doit connaître parfaitement la forêt où se déroule l'épreuve.

Le traceur doit chausser les semelles traceuses, 5 mètres avant le passage de la ligne servant au départ, la traverser en ligne droite et en faisant des petits pas. Ensuite sur la piste la distance entre deux pas, ne doit pas être supérieure à 45 centimètres. Pendant la pose de la piste, le juge et le baliseur doivent toujours se tenir à gauche ou à droite du traceur, à quelques pas, toujours du même côté, de manière à ne pas fouler la piste tracée.

Les 200 premiers mètres de la piste sont effectués en ligne droite, sans proposer de difficulté. Le nombre et le type de difficultés angles droits, est de 4. Ils seront les mêmes pour chaque concurrent.

Les pistes doivent être distantes les unes des autres d'au moins 150 mètres (prévoir une zone tampon entre deux pistes).

ARTICLE 11 : PRÉSENTATION DU CONCURRENT

Avant l'exploitation de la piste, le concurrent doit se présenter et présenter son chien aux juges. Cette présentation entre dans la notation.

ARTICLE 12 : EXPLOITATION DE LA PISTE

La piste doit être exploitée 3 heures minimum après sa pose. Elle comporte obligatoirement 4 angles droits. Après présentation, le conducteur et le chien sont amenés 30 mètres avant le départ de la piste.

Le départ de la piste doit être trouvé par le chien. Le concurrent est jugé avec le chien en longe. Le chronomètre est déclenché 5 mètres avant le départ de la piste.

Au premier passage, si le départ n'est pas trouvé, rappeler le conducteur 50 mètres après le dépassement de la piste et défalquer 20 points.

Ensuite, la grille de notation est appliquée.

Au-delà de 5 sorties et remises à la piste par le juge, le concurrent est disqualifié. Est à considérer comme sortie, un changement de direction persistant au-delà de 1 minute. Même s'il est disqualifié, il est souhaitable de faire finir la piste et de donner le leurre au chien pour le récompenser, satisfaire le public. Il est souhaitable de laisser un maximum d'initiative au chien et au conducteur avant une remise à la piste. Un chien qui suit la piste au vent à plusieurs mètres ou qui « balance » sur celle-ci ne doit pas être pénalisé. Un chien qui sort et revient de lui-même ne doit en aucun cas être pénalisé.

La piste doit être parcourue au pas, sans courir. En cas contraire, le concurrent sera rappelé à l'ordre puis, s'il persiste, disqualifié.

Le chronomètre est arrêté dès que le chien marque la présence du leurre.

ARTICLE 13 : QUESTIONNAIRE

Un questionnaire est proposé aux concurrents et sert uniquement à départager les ex-aequo.

Il faut prévoir un questionnaire pour la catégorie « Cadets » et un questionnaire pour la catégorie « Séniors ».

ARTICLE 14

Les juges sont réunis au début de chaque journée par le président du jury, afin d'harmoniser les jugements. Les juges sont obligatoirement des juges FACCC, des assesseurs adhérents FACCC peuvent être incorporés avant leurs formations juges.

Les juges de la FACCC suivent et notent chaque chien selon la grille-type. La notation est faite en fonction du travail des chiens mais d'autres éléments sont pris en compte : comportement, tenue, image qu'ils donnent de l'association à laquelle ils appartiennent, état du chien, connaissances cynégétiques et cynophiles du conducteur.

Tout manquement pourra éventuellement entraîner des pénalités de notation, voire une exclusion de l'épreuve.

ARTICLE 15

Le jury délibère à l'issue des épreuves et le classement est rendu public. Les juges commenteront chaque prestation. Les concurrents sont classés du dernier au premier ou à partir du tiers. Les noms des concurrents éliminés sont annoncés avant ceux des classés.

Compte tenu du caractère convivial des concours et du rôle promotionnel que la FACCC entend leur voir jouer, aucune réclamation ne peut être reçue par le jury en ce qui concerne le classement, l'ordre de passage, le territoire attribué, ...

Un compte rendu et les résultats seront envoyés au Président de région. Ce dernier transmettra les résultats de sa région ainsi que les feuilles d'engagement à l'organisateur de la finale nationale.

ARTICLE 16

Le concurrent s'engage à respecter le présent règlement.

ARTICLE 17

Un concurrent qui a été finaliste 3 fois avec le même chien en sélection départementale ou 2 fois premier d'une finale nationale reçoit 1 challenge et le chien ne pourra plus concourir.

ARTICLE 18

En cas d'égalité finale (parcours + questionnaire + âge du chien), la note attribuée au parcours du chien départage les concurrents. Si l'égalité persiste, le chien le plus jeune remporte l'épreuve.

ARTICLE 19

La participation à l'épreuve régionale (le cas échéant) et/ou à la finale nationale se fait avec le même duo (conducteur/ chien).

RECOMMANDATIONS

Sentiment : la piste est tracée avec les pattes (un pied avant et un pied arrière) du même animal. Pattes et peau (25 X 50 cm environ) sont à prélever sur un animal fraîchement tué. Les congeler et les conserver dans de bonnes conditions. Préférer des sangliers de 50 à 80 kilos (les pieds de jeunes animaux s'écrasent et ont peu de sentiment ; les très gros pieds entravent la progression du traceur). Pieds et peaux de différents animaux ne doivent pas être mélangés, les congeler dans des sacs séparés. Le porteur de semelles doit être équipé d'un cuissard ou mieux une côte, qu'il pose à la fin de chaque piste. Lors de l'exploitation de la piste, le traceur doit avoir changé de vêtements, de manière à ne pas gêner le chien qui pourrait être désorienté par le sentiment des vêtements portés au cours du tracé.

TERRITOIRE

Il doit être suffisamment vaste pour que les pistes ne soient pas trop près l'une de l'autre. Pour la pose des pistes, préférer des parcelles forestières où la visibilité est bonne et la marche facile.

INVITATIONS

Prévenir et/ou inviter la DDT ou DDTM, l'OFB, l'ONF pour les forêts soumises au régime forestier, la Fédération Départementale des Chasseurs, la Société Canine Régionale, les associations cynégétiques amies, la presse.